

# DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DE L'ÉTAT

Références : articles L. 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques  
articles R 53 et A 12 et suivants du code du domaine de l'État

## IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE / DEMANDEUR

Nom – Prénom :	
Adresse :	
Téléphone : Fax :	Mail :
Profession / Raison sociale :	
Référence Immatriculation R.C.S. ou N° SIRET :	
Centre de paiement des impôts :	

**LIEU D'INSTALLATION SOUHAITÉ (joindre un plan de localisation sur le DPM concerné)**

**Localisation sur la commune de :**

**Site (ou lieu-dit) :            plage de**

Période d'occupation souhaitée (installation saisonnière du... au... ) :  
ou date(s) exacte(s) et horaires d'installation dans la journée pour une manifestation ponctuelle  
(prévoir la durée de montage et démontage si besoin) :

**\* rayer les mentions inutiles ou préciser**

**NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU DPM / CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS**

**Descriptif de la manifestation \***

- sportive
- organisation de jeux de plage
- autre (préciser) :

La manifestation sera-t-elle payante pour le public ? Oui \* Non \* (\* rayer la mention inutile)

Y aura-t-il un droit d'inscription pour les participants ? Oui \* Non \* (\* rayer la mention inutile)

Indiquer la qualité de l'organisateur (à quel titre cette manifestation est-elle organisée) ?

Par ex. : - fédération sportive, association loi 1901... (fournir un extrait des statuts)

Indiquer le nombre de participants (compétiteurs) attendus :

Un dispositif de sécurité du public est-il prévu ? Oui \* Non \* (\* rayer la mention inutile)

Si oui, lequel ?

Indiquer le nombre de bénévoles ou de personnes encadrant la manifestation :

Y aura-t-il des **véhicules** de secours ou autres sur la plage ? Oui \* Non \* (\* rayer la mention inutile)

Si oui, compléter le tableau ci-dessous.

Ces éléments seront pris en compte pour délivrer en parallèle l'autorisation de circulation pour les véhicules sur les plages au vu de l'article L. 321-9 du Code de l'Environnement.

Nombre de véhicules	Type de véhicule (4x4...)	Immatriculation (si déjà connue)	Compléments d'informations

Une **assurance** a-t-elle été souscrite dans le cadre de la manifestation ? Oui \* Non \* (\* rayer la mention inutile)

**NATURE DES ÉQUIPEMENTS À INSTALLER SUR LA PLAGE ET/OU SUR LE DPM PROCHE DE LA PLAGE (HAUT D'ESTRAN) :**  
**liste et bref descriptif pour chaque élément**

Type d'équipement démontable (bungalow, mobil-home, bâtiment, terrasse...) ou dépôt de matériel	Nature (bois, métal...) et couleur des locaux et des revêtements (matériaux des sols, murs, plafonds...)	Dimensions (longueur, largeur, hauteur)	Surface en m <sup>2</sup>
<b>Emprise totale demandée sur le domaine public maritime (en m<sup>2</sup>) :</b>			

**BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX PUBLICS :**

- Électricité :  OUI  NON

**OBSERVATIONS (COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION) :**

**Le** (date)  
**À**

**Le pétitionnaire** (signature obligatoire)

<i>Partie réservée à l'administration recevant le dossier [Mairie ou DDTM / DML85]                  (si réception en premier lieu à la mairie, celle-ci doit transmettre à la DML conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)</i>	
Cachet & date de réception de la demande	

## Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- un plan de localisation des installations (extrait de carte IGN ou de cadastre ou autre) devant indiquer :
  - ~~— limite de zone de navigation à proximité des ouvrages (pour vérification de balisage)~~
  - limites de DPM (en principe, celle des plus hautes eaux sur le rivage) et de mi-marée
  - limite de la zone de baignade des 300 m
  - accès les plus proches (nom de la rue ou de la route, cale d'accès...etc...)
  - ou des repères (par exemple, poste de secours du lieu-dit...)
  - ~~— numéro de section et de parcelle si celle-ci est cadastrée~~
  - ~~— le tracé de servitude de passage des piétons le long du littoral sur les propriétés privées~~
- un plan côté de l'ensemble des installations (échelle 1/50<sup>e</sup> ou 1/100<sup>e</sup>) ou un croquis précis de chacun des aménagements prévus avec leurs dimensions (longueur, largeur, hauteur) permettant si besoin de visualiser :
  - ~~— les emplacements dédiés à l'accueil de clientèle~~
  - ~~— les lieux de stockage de produits ou de matériel (réserve) ou des déchets~~
  - ~~— les points d'alimentation en eau~~
  - ~~— les points d'évacuation des eaux usées~~
  - ~~— les équipements sanitaires (WC, lave-mains...)~~
  - ~~les emplacements réservés aux denrées alimentaires (conservation, lavage, cuisson...)~~

## Documents nécessités par la qualité ou l'activité du pétitionnaire :

- un extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du tribunal de commerce et daté de moins de 3 mois ou extrait des statuts d'une association loi 1901
- pour les clubs sportifs, fournir l'agrément du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports
- si besoin, une copie ou attestation des formations professionnelles pour exercer l'activité (diplômes)
- si besoin, une attestation sur l'honneur du respect de la réglementation du droit du travail (*notamment si vous employez des personnes non indiquées comme bénéficiaires de l'AOT car celle-ci est toujours strictement individuelle et personnelle*)

---

Ce formulaire complété, signé et daté, accompagné des pièces jointes doit être envoyé **dans les meilleurs délais** (au minimum 3 mois avant la date prévue pour une première installation ou une modification d'ouvrage) à l'attention du **gestionnaire du domaine public maritime de l'État** à cette adresse :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL DE LA VENDÉE**  
**Service gestion durable de la mer et du littoral**  
**Unité gestion patrimoniale du DPM**  
**3, rue Colbert**  
**B.P. 60 371**  
**85 108 LES SABLES D'OLONNE Cedex**  
Téléphone : 02.51.23.56.90  
Télécopie : 02 51 21.81.75 / 02 51 96 97 00  
[ddtm-dml-sgdml@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sgdml@vendee.gouv.fr)

*Tout dossier incomplet sera retourné et ne pourra pas être instruit.  
A défaut de réponse dans les 2 mois suivants la réception du dossier, la demande sera considérée comme rejetée conformément à l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*